



MAIRIE DE BAYON

18 avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél. 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.bayon.mairie54.fr

ARRETE N°2020-067

**Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT
Modification arrêts minute grande rue et
rue de l'ancienne mairie
Annule et remplace les arrêtés
2015-015
2015-134**

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu les lois 82-213 et 82-263 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2212-1 à 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et son article R 10-4 modifié par le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 ;

Afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des automobilistes, une réglementation de la durée du stationnement de tous les véhicules sur les emplacements réservés au stationnement "minute" de courte durée est mise en place ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur les chemins et routes du territoire communal ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des automobilistes, sont installés :

- 2 emplacements arrêt minute à hauteur du 6 grande rue,
- 4 emplacements arrêt minute à hauteur du 7 et 9 rue de l'ancienne mairie,
- 2 emplacements arrêt minute à hauteur du 8 rue de l'ancienne mairie,

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera limité à 10 minutes sur ces emplacements de 7h à 19h00 tous les jours.

En dehors de ces horaires le stationnement sera autorisé sans limitation de durée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de BAYON.

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de Mairie ;
- M. le Responsable des Services Techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de BAYON ;
- Mmes les élus de la commune
- Affichage en mairie.

Fait à BAYON, le 24 novembre 2020

Le Maire,
Nicole Charrois